



PAEC Aubrac lozérien

Campagne 2016 - 2017

Réunion d'information – 20 avril 2016



PAEC Aubrac Lozérien

Réunion d'information – 20 avril 2016

Première
partie

I) Contexte

II) Bilan de la contractualisation 2015

III) Politique et objectifs de contractualisation 2016-2017

IV) Critères de priorisation des agriculteurs

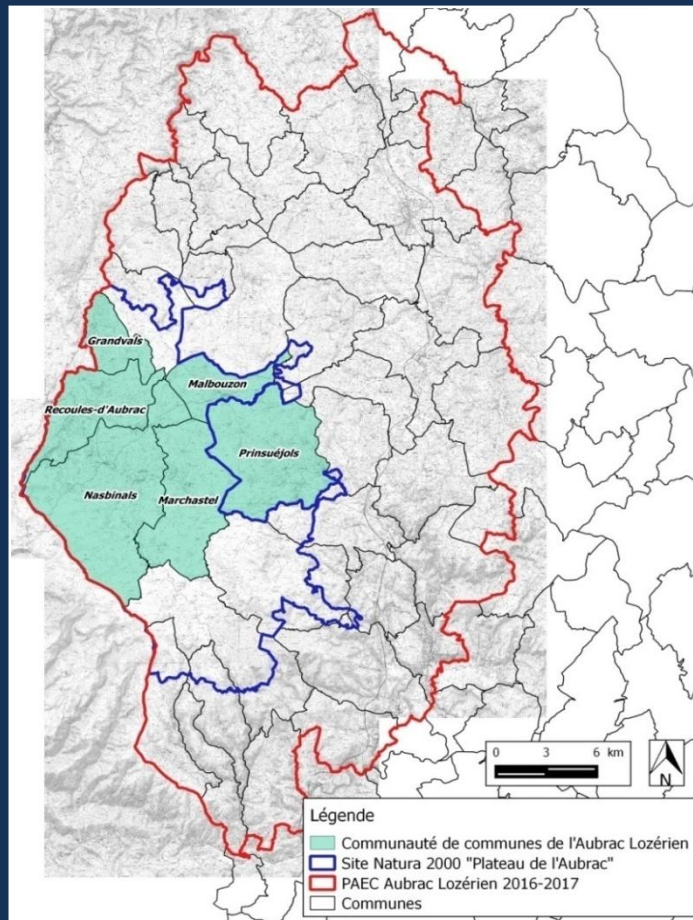
IV) Le processus de contractualisation



Contexte

Projet Agro-environnemental Climatique (PAEC) :

- Définition d'une politique de contractualisation (MAEC) au sein d'un territoire Secteur d'Intervention Prioritaire (SIP), enjeux principaux visés, critères de sélection des exploitations bénéficiaires, montage des mesures, etc.



PAEC Aubrac lozérien

- 42 communes
- 100 200 hectares
- Inclusion totale du Site Natura 2000
- Un coordinateur :



- Un prestataire « historique » :



Contexte / historique

La Communauté de communes de l'Aubrac lozérien :

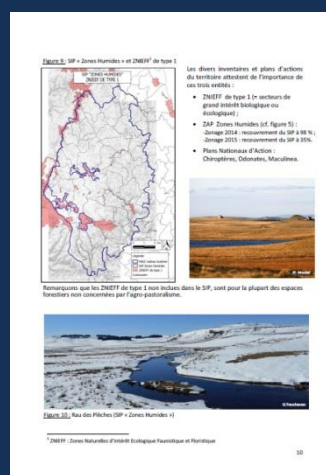
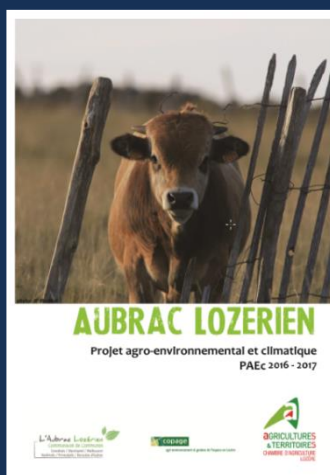
- Opératrice du Site Natura 2000 « Plateau de l'Aubrac » depuis 2012
- Coordinatrice de son PAE (2012-2014)

2014 : Elaboration du futur PAEC « Aubrac lozérien » (2015-2017)

- Comité de pilotage (élus du territoire)
- Consultation de chaque Communauté de communes
- Novembre 2014 : dépôt du dossier de candidature → validation 1 an (2015)

Décembre 2015 : dépôt d'un nouveau dossier de candidature (2016-2017)

- Validation du dossier : fin mars 2016.
- Prochainement accessible sur : <http://www.nasbinals.fr/natura/>



Bilan de la contractualisation 2015

47 contrats signés, soit 65 parts

Moyenne par contrat = 7 074 € / an (soit 35 374 € sur 5 ans)

Montant Total : 332 520 €/an soit 1 662 600€ sur 5 ans

Détails des contrats 2015

- ▶ 35 contrats en clause de révision
- ▶ 9 nouveaux contrats
- ▶ 3 renouvellement de contrats PZHA

Milieux principalement concernés

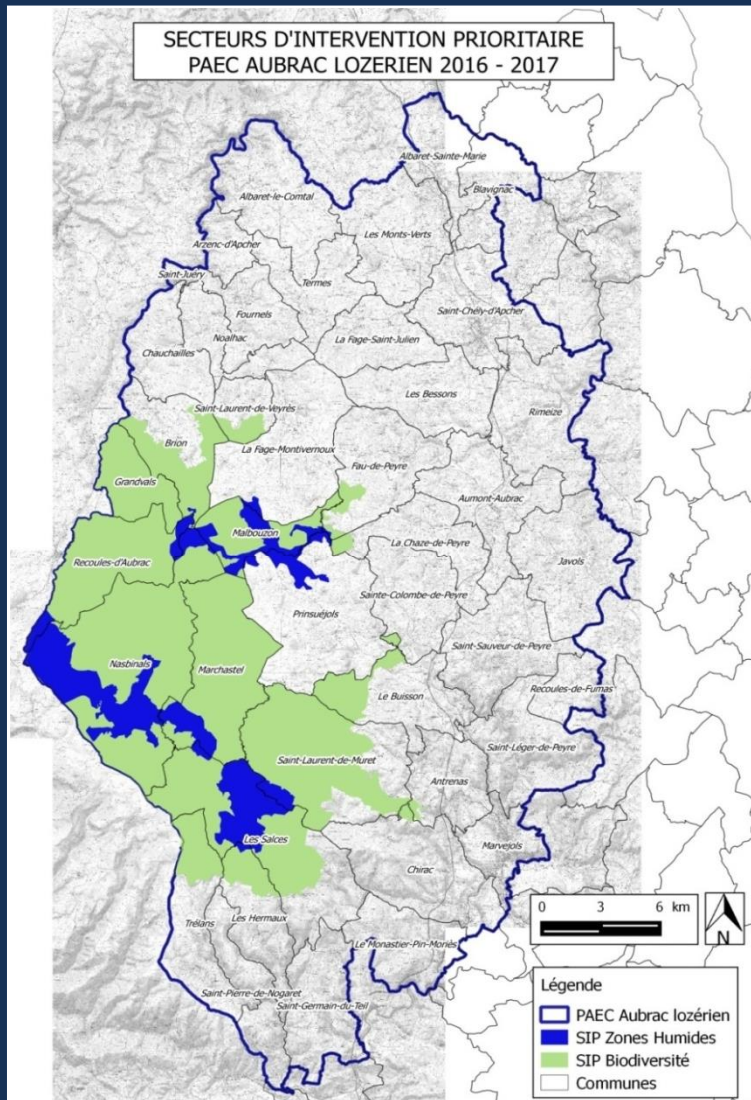
- ▶ Zones humides et cours d'eau
- ▶ Estives
- ▶ Landes

**Habitats d'Intérêt
Communautaire**



Politique de contractualisation 2016 -2017

Secteurs d'Intervention Prioritaire



Trois enjeux agro-environnementaux:

1. *Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau*
2. *Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire*
3. *Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage*



Politique de contractualisation 2016 -2017

Secteurs d'Intervention Prioritaire

Secteurs d'Intervention Prioritaires (par ordre décroissant de priorités)	Surface	Enjeux concernés
1) SIP « Zones humides »	4 386 ha soit 4.4 % du PAEC	<p><u>Enjeu principal</u> : Préservation des zones humides et gestion durable de la ressource en eau (Enjeu régional : Zones humides).</p> <p><u>Enjeu secondaire</u> : Maintien des autres habitats agro-pastoraux d'intérêt communautaire (Enjeu régional : Biodiversité en site <u>Natura 200</u>).</p>
2) SIP « Biodiversité »	21 455 ha soit 21.5 % du PAEC	<p><u>Enjeu « biodiversité en Site Natura 2000 » :</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Préservation et entretien de tous les habitats d'Intérêt Communautaire.2. Maintien et entretien d'éléments fixes du paysage en lien :<ul style="list-style-type: none">- avec la préservation d'espèces animales d'Intérêt Communautaire (Chiroptères, mais aussi Chabot, Ecrevisse à pattes blanches, Moule perlière et Loutre) et/ou faisant l'objet d'un Plan National d'Action;- avec les objectifs du <u>DOCOB</u> (GHE16).

Contractualisation possible en dehors des SIP : 25 % (au maximum) des surfaces engagées / contrat

Objectifs de contractualisation 2016 -2017

Avis de la CRAEC (Commission régionale Agri-Environnementale et Climatique) – 29 Mars 2015

PAEC « Aubrac lozérien » : montant alloué aux MAEC conséquent (un des plus important de la région) au vu de la qualité du dossier.

Enveloppe régionale allouée aux nouvelles contractualisations 2016-2017:

16 M € pour 27 PAEC



Enveloppe allouée au PAEC Aubrac lozérien (2016-2017) :

1 100 000 €



Objectifs de contractualisation 2016-2017 (PAEC Aubrac lozérien) : 30 contrats

Critères de sélection des agriculteurs prioritaires

Sont prioritaires :

1) Les exploitations présentant des *Zones Humides d'Intérêt Communautaire (IC)* au sein du SIP « Zones Humides ».

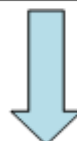
Classement des exploitations par importance des surfaces concernées



Après sélection par le premier critère, et pour les agriculteurs n'y répondant pas

2) Les exploitations présentant des *Zones Humides (hors IC)* au sein du SIP « Zones Humides ».

Classement des exploitations par importance des surfaces concernées



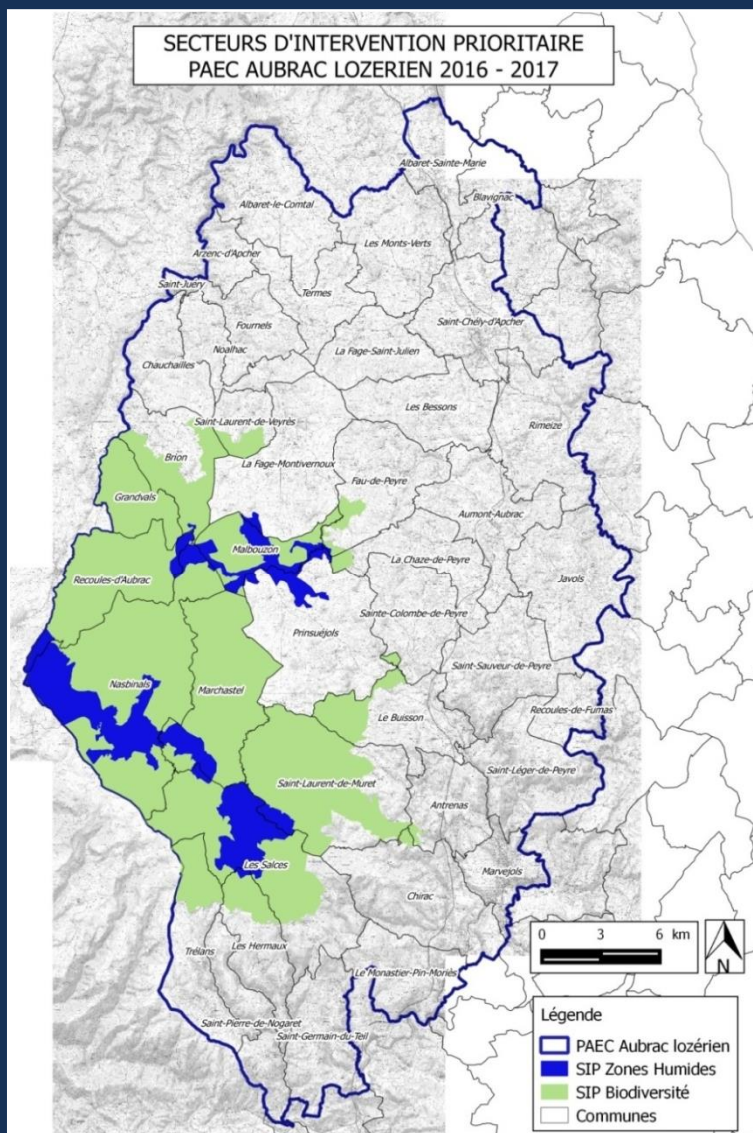
Après sélection par le deuxième critère, et pour les agriculteurs n'y répondant pas

3) Les exploitations présentant des *Habitats d'Intérêt Communautaire*¹ au sein du SIP « Biodiversité ».

¹ Si besoin, une priorisation sera effectuée entre les Habitats d'IC Prioritaires et ceux d'IC Non Prioritaires, par importance de surface.

Nécessité absolue d'avoir au moins une parcelle d'une surface supérieure à 2 ha dans le SIP « Zones Humides »

Critères de sélection des agriculteurs prioritaires



Sélection des 30 premières exploitations présentant le plus de zones humides d'Intérêt Communautaire au sein du SIP « Zones Humides »

Sélection objective :

-Pas de discrimination selon la localisation du siège d'exploitation (Aveyron, Cantal, Lozère).

-Prise en compte de tous les agriculteurs du territoire.

Inventaire utilisé : « Inventaire des zones humides sur la zone verte de l'Aubrac Lozérien », ONF - CDSL, 2006.

Processus de contractualisation

1) Diagnostic écologique : auto-diagnostic (éléments de base sans connaissances naturalistes nécessaires) + **complément de terrain** (Réalisation : **Communauté de commune de l'Aubrac lozérien**)

2) Diagnostic d'exploitation (COPAGE)

3) Restitution des diagnostics auprès de l'agriculteur, proposition d'un cahier des charges (MAEC) puis signature du contrat.



Fin de la première partie



Deuxième partie : cf. Reunion_information
_PAEC_Partie_II.pdf